

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE METZ  
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,  
SECURITE ET REGLEMENTATION

**Arrêté permanent n° AP\_2023\_67  
Portant réglementation de la circulation  
au Carrefour Défense/Strasbourg/Vercly**

Le Maire de la Ville de METZ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, et les articles L. 2542-1 à L. 2542-3,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2022-SJ-336 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 12 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de circulation au carrefour formé par le boulevard de la Défense, l'avenue de Strasbourg et la rue Vercly en réglementant le régime de priorité par la mise en place de feux tricolores,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

**ARRETE**

**Au carrefour formé par le Boulevard de la Défense, l'avenue de strasbourg et la rue de Vercly**, la disposition suivante sera prise selon la signalisation mise en place :

**ARTICLE 1**

- Création d'un carrefour à feux tricolores - En cas de dysfonctionnement des feux, l'avenue de Strasbourg est prioritaire.(**art.23 du R.C**)

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté complète les mesures prises dans l'article 23A du Règlement de la Circulation de la Ville de Metz.

### ARTICLE 3

La signalisation règlementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5

Madame La Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 15 février 2023

**Hervé NIEL**  
Adjoint au Maire

